



## NOTICE D'UTILISATION DU SITE DE TELEDECLARATION DES CONSEILLERS A LA SECURITE

Cette notice est rédigée par l'ACSTMD d'après les expériences des premiers utilisateurs. Elle sera utilement complétée au fur et à mesure des réponses obtenues. Une notice officielle du Ministère devrait aussi être émise prochainement sur son site : <https://www.ecologie.gouv.fr/transports-marchandises-dangereuses>

**Adresse du Site de déclaration :** <https://declaration-cstmdin.developpement-durable.gouv.fr/>

Il vous dirige d'abord vers le portail d'authentification « Cerbère » du ministère.

**CERBERE** est un portail multifonction créé par le Ministère de l'Ecologie pour permettre l'accès des usagers à plusieurs organes administratifs.

Ce n'est donc pas la porte d'entrée au site de télédéclaration ! Mais pour y accéder, vous devez d'abord créer un compte Cerbere et obtenir vos identifiants :

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr/authSAML/aide.do>

Pour vous aider : <https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr/authSAML/aide/Cerbere-GuideUtilisateur-Externe-2017-1.pdf>

Lorsque vous êtes connecté au portail Cerbere, il vous faut entrer <https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr/> dans la barre d'adresse pour vous connecter à l'application de télédéclaration.

### Quelques acronymes :

Où ?	Quoi ?	Signification
Activité entreprise	<b>1, 2, 7, C, H</b>	Classes 1, 2 ou 7, C pour Chimie (classes 3 à 9 sauf 7). H pour Hydrocarbures seuls ( <i>numéros ONU 1202, 1203, 1223, 3475 et carburant aviation classé sous les numéros ONU 1268 ou 1863</i> ). Correspond aux qualifications du CIFMD pour les diplômes de CS.
Portail Cerbere	<b>SIREN</b>	N° unique d'enregistrement des entreprises en France attribué par l'INSEE : <a href="https://avis-situation-sirene.insee.fr/">https://avis-situation-sirene.insee.fr/</a>
Télédéclaration	<b>SIRET</b>	N° unique donné par l'administration pour chaque établissement déclaré par une entreprise. Il est composé du SIREN + NIC
Notice	<b>NIC</b>	N° d'établissement complétant le N° SIREN pour créer un n° SIRET par établissement. Dans certains cas des activités décentralisées peuvent exercer sans établissement déclaré.

## GENERALITES

Le site de télédéclaration permet d'abord de **créer son compte Cerbere** : « *créer un compte cerbere* »

- Pour les personnes morales (entreprises) à partir de leur n° SIREN : « *vous souhaitez créer votre compte pour votre activité professionnelle, indiquez nous votre numéro SIREN* »
- Pour les personnes physiques (conseillers internes) via FranceConnect « *Vous souhaitez utiliser votre compte FranceConnect pour vos démarches administratives personnelles* »  
ou directement « *Vous souhaitez créer votre compte Cerbere pour vos démarches administratives personnelles* »

Puis **d'associer les entreprises et les CSTMD** dans le site de Télédéclaration :

Pour déclarer un établissement ou un site : onglet « **établissements et sites** ». Pour un établissement saisir le Siret. Pour un site sans NIC juste les coordonnées.

Pour désigner un CSTMD dans une entreprise ou un établissement : Onglet « **conseillers** ». La recherche se fait par le N° de diplôme ou nom. Quand les 3 premiers chiffres ou lettres sont entrés, apparait une liste des diplômes correspondants.

Lorsqu'il est déclaré, le CS reçoit une demande d'acceptation par mail.

*Note : Le chef d'entreprise doit toujours posséder une copie du diplôme du CSTMD et, s'il est externe, une lettre d'acceptation de la mission.*

Pour mettre en relation les CSTMD avec les établissements ou sites : Onglet « **Accueil** » - « Déclarer un conseiller » saisir les 2 chiffres du département de l'établissement... Puis les 3 premiers chiffres du CS.

## QUESTIONS / REPONSES

*Notes : GE Général, EN entreprise, CS conseiller, RA rapport annuel  
Les réponses en attente seront complétées au fur et à mesure*

	Question	Réponse
GE	Manque expéditeur, emballer, remplisseur dans le texte du site	
GE	Quand on se connecte avec mot de passe, on arrive sur le portail. Pas possible d'aller voir son profil. Il faut se déconnecter puis cliquer sur « mon compte » avant de connecter avec mot de passe...	Il y a un portail général « Cerbere » où vous êtes enregistré. Puis un sous-registre pour l'application CSTMD accessible par <a href="https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr/">https://declaration-cstmd.din.developpement-durable.gouv.fr/</a>
GE	Est-il prévu un moyen que nous préparons la déclaration de nos clients et qu'ils n'aient plus qu'à la valider ?	N'importe qui peut faire la déclaration s'il a les éléments nécessaires. Evidemment il faut être synchro avec la personne qui recevra les mails de confirmation dans l'entreprise....
EN	Sera-t-il délivré une attestation de déclaration ? Pas de notification par mail de l'acceptation/refus du CSTMD (uniquement via site)	
EN	La télédéclaration devra-t-elle également être effectuée par les entreprises qui ont déjà déclaré leur CSTMD par voie postale les années précédentes	OUI. Obligatoire. Délai envisagé 6 mois
EN	Ne peux pas attribuer de CSTMD sur des sites sans n° NIC	Si ! il faut juste faire « ajouter un site »
EN	Ne peux pas si plusieurs CSTMD faire la répartition des compétences et thématiques (P ex : 1 CSTMD classe 1, 1 CSTMD 2 à 9, ...)	

EN	Le site délivrera-t-il une attestation de déclaration ?	
EN	Déclaration du CS par N° _ Apparaissent tous les CS commençant par les mêmes 3 premiers chiffres. Discretion ? RGDP ? pourquoi ne pas taper tous les chiffres ?	
EN	Activités Marchandises Dangereuses" - il serait intéressant de mettre la signification de "C" et "H" en légende	
EN	S'agit 'il d'une déclaration à renouveler périodiquement ?	NON
EN	Est-elle modifiable en cas d'erreur ou d'oubli	OUI toujours
EN	"Produits à Hauts Risques" Cette case n'est pas suffisamment mise en évidence. Des entreprises concernées n'ont pas coché cette case alors qu'elles auraient dû	
CS	Comment cela se passe à la fin d'un contrat ? d'un changement de conseiller ? si l'entreprise ne signale pas le changement ?	
CS	Quel est notre moyen si on n'accepte pas d'être déclaré ?	
CS	Que devient la lettre d'acceptation de mission ?	Elle est conservée par l'entreprise
CS	Le conseiller aura t'il un accès pour visualiser les entreprises l'ayant déclaré en ligne ?	
CS	Pas de notification de demande par mail (uniquement sur site)	
CS	Pas de visuel du détail des thèmes, classes, MDHR, ... avant validation (uniquement l'option = accepte ou refuse). Une fois validé, pas plus de détail des thèmes...	
CS	Que signifie l'état "Soumis" ? Je n'ai reçu aucun information ou mail comme quoi j'ai été déclaré en ligne ? Que se passe t'il si le transporteur se trompe dans la saisie de son conseiller ? Si le conseiller est télédéclaré sans en être informé	
CS	Mon collègue étranger a essayé de se déclarer pour un site Français mais il a un certificat Belge et il n'a pas pu se déclarer.	Le portail Cerbere n'est accessible qu'aux entreprises françaises (SIREN). Toutefois un CSTMD étranger peut se déclarer à titre personnel et être désigné par une entreprise française.
CS	Lorsqu'on tape mon nom, apparaissent mon premier diplôme périmé à fin 2019 et non second valable jusqu'à fin 2022 ; j'ai repassé l'examen en initial pour rajouter des classes. En principe, le premier diplôme étant périmé ne devrait apparaître dans la liste des choix.	Apparaissent tous les diplômes délivrés par le CIFMD. Ceux qui sont périmés sont signalés comme tel. C'est un contrôle des diplômes valides.
RA	Le site de déclaration propose également un onglet de téléchargement des rapports annuels, cela constitue t'il une nouvelle obligation réglementaire	Non pas obligatoire. A la demande de l'administration